

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 106

17 janvier 2009

SOMMAIRE

ACE S.à r.l.	5066	Mangart Investments S.A.	5060
Antlia Logistics S.A.	5058	Marigest Holding S.A.	5059
Argo Services & Consulting S.A.	5069	Marsan Holding S.A.	5059
Avitis S.A.	5088	Media Management S.A.	5076
Besi Investment S.A.	5062	M Finance S.A.	5042
Bond Holdco I S.à r.l.	5069	MLAnna Real Estate 5 S.à r.l.	5062
Bonneville Holding S.A.	5057	MLAnna Real Estate 6 S.à r.l.	5061
Brumar S.A.	5078	Mont Blanc Investment S.A.	5042
Brussels City Properties S.A.	5042	Moorea 3 S.à r.l.	5063
Capital Evo S.A.	5045	Olkyrent S.A.	5078
Cartago S.A.	5088	OP Global Strategic Parlay Finance Company S.A.	5045 5056
Chambre de Commerce et d'Industrie Afrique-Luxembourg (CCIAL)	5064	PE-Invest SICAV	5060
Clyde Union (Holdings) S.à r.l.	5069	Pine Logistics S.A.	5068
Compagnie Financière et d'Investisse- ments Chimiques S.A.	5078	Pluri-Promotions S.A.	5088
Dictame Holding S.A.	5045	Potosi S.A.	5044
Domus Area S.A.	5044	ProLogis UK XCIII S.à r.l.	5066
Eastern Bulk	5056	Prostar S.A.	5058
Enteara S.A.	5082	Regina TX S.à r.l.	5087
Finbelux S.A.	5043	Roscoe Investments S.A.	5061
Fire Corporation S.A.	5069	SC Concept S.A.	5075
Fonds Massinissa Lux	5046	SeeYou2	5065
GELF Großlehna (Lux) S.à r.l.	5061	Sireo Immobilienfonds No. 4 Göteborg S.à r.l.	5086 5086
Gemini Logistics S.A.	5068	Sireo Immobilienfonds No. 4 Madrid S.à r.l.	5086 5086
Geometrix S.A.	5063	Société Fluvial Transports S.A.	5042
Goodman Olivine Logistics (Lux) S.à r.l.	5067	Steel Mac S.A.	5080
GSCP VI Parallel North Holdings S.à r.l.	5062	Sujedo S.A.	5044
GSCP V S.à r.l.	5088	Torun S.à r.l.	5067
Iceberg Maze S.à r.l.	5057	Trading and Sourcing Company S.A.	5084
Immoval Sainte Croix S.A.	5076	Umberstone Financière S.A.	5060
Investissements d'Entreprises S.A.	5056	Waldlaubersheim Logistics S.à r.l.	5067
Investissements d'Entreprises S.A.	5063		

Société Fluvial Transports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 115.683.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre von Société Fluvial Transports S.A., welche am *04. Februar 2009* um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2007
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Mandatsänderung
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2009005216/17.

Brussels City Properties S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 32.566.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *5 février 2009* à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009006532/795/15.

M Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 68.825.

The Shareholders are kindly requested to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held in Luxembourg on *February 4th, 2009* with the following agenda:

Agenda:

1. Acknowledgement of the resignation of Directors of the Company and discharge to be granted.
2. Election of new Directors.
3. Decrease of the number of the Directors if necessary.
4. Acknowledgement of the resignation of the Statutory Auditor and discharge to be granted.
5. Election of a new Statutory Auditor.
6. Transfer of the registered seat of the company to 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
7. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009005798/18.

Mont Blanc Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 99.782.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 26 janvier 2009 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de Monsieur Jean FELL de son mandat d'administrateur et décharge.
2. Réduction du nombre d'administrateurs de quatre à trois.
3. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009002821/29/15.

Finbelux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.948.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 27 janvier 2009 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:
"La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.
Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."
2. Changement de la dénomination de la société en "FINBELUX S.A., SPF".
3. Réduction du capital social de la Société pour le ramener de son montant actuel de deux millions trois cent mille euros (2.300.000,00) euros à huit cent quarante mille (840.000,00) euros par remboursement de un million quatre cent soixante mille (1.460.000,00) euros aux actionnaires.
4. Modifications de l'article 5 des statuts de la Société par ajout du paragraphe suivant:
"Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propriétaire".
Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:
- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.
Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.
La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:
- Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:
- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit,

- en regard du nom du nu-proprétaire de la mention nue-proprété,
 - Si les actions sont au porteur:
 - par le manteau des actions à attribuer au nu-proprétaire,
 - par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier."
5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009002281/755/57.

Sujedo S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 26.145.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 26 janvier 2009 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 octobre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009003458/1023/16.

Potosi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 118.547.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 27 janvier 2009 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009003460/1023/16.

Domus Area S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 128.828.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,
qui aura lieu le 27 janvier 2009 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2008, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2008.
4. Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009003470/1023/17.

Dictame Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 46.184.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg, le 26 janvier 2009 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2008.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009003475/534/16.

Capital Evo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.627.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 27 janvier 2009 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009003477/1023/16.

OP Global Strategic, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 133.109.

Der Verwaltungsrat der nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg nach Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen errichteten Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'investissement à capital variable) OP Global Strategic hat beschlossen, die Teilfonds OP Global Strategic Total Return (WKN: A0M1SL), OP Global Strategic Balanced (WKN: A0M1SJ) und OP Global Strategic Value (WKN: A0M1SH) mit Wirkung zum 31. Dezember 2008 aufzulösen und zu liquidieren.

Luxemburg, im Dezember 2008.

OP Global Strategic.

Référence de publication: 2009006533/1999/13.

Fonds Massinissa Lux, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 143.828.

STATUTS

L'an deux mille huit, le quatrième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Almal Invest International Inc, une société constituée sous le droit du Belize, ayant son siège social à 60 Market Square, PO Box 364, Belize City ,

représentée par Monsieur Philippe Burgener, avocat demeurant à Luxembourg suivant une procuration datée du 3 décembre 2008.

2.- Lafralo Limited, une société constituée sous le droit de la République de Chypre, ayant son siège social à 13, Agiou Prokopiou Street, CY-2406 Engomi, Nicosia,

représentée par Monsieur Philippe Burgener, avocat, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 2 décembre 2008.

3.- Toubkal, une société constituée sous le droit du Belize, ayant son siège social à 60 Market Square, PO Box 364, Belize City,

représentée par Monsieur Philippe Burgener, avocat, demeurant à Luxembourg suivant une procuration datée du 31 octobre 2008.

Les prédites procurations signées "ne varietur" resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lequels comparants représentés comme dit ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils constituent.

Art. 1^{er}. La Société. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui en deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé", sous la dénomination de Fonds Massinissa Lux (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est établie jusqu'au 15 décembre 2016, date à laquelle elle entrera en liquidation ou verra sa durée prorogée par décision des actionnaires. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des présents statuts (les "Statuts").

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille conformément au prospectus d'émission approuvé par les autorités de contrôle de la société (le "Prospectus").

La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'elle pourra être modifiée, (la "Loi") et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

Art. 4. Siège. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration (le "Conseil"), des filiales à cent pour cent, des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Si et dans la mesure permise par la loi, le Conseil peut décider de transférer le siège social de la Société dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le Conseil estimerait, et le cas échéant le Comité de Surveillance aurait rendu un avis concordant, que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article vingt-quatre des Statuts.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la Loi et doit être atteint dans un délai de douze mois suivant l'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé soumis à la Loi.

Le capital initial est de trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trente et un mille (31.000) actions entièrement libérées sans valeur nominale de Catégorie B.

Jusqu'au 31 décembre 2009, le Conseil est autorisé sans restriction à émettre ou à s'engager à émettre des actions partiellement ou entièrement libérées de Catégorie A ou de Catégorie B à un prix unitaire de 1,- EUR, conformément

aux procédures et aux termes et conditions déterminés par le Conseil et décrits dans le Prospectus, sans réserver aux actionnaires existants le droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, jusqu'à concurrence d'un capital total de cent vingt millions d'Euros (EUR 120.000.000,-). Le prix de souscription de 1,- EUR sera majoré d'une prime au bénéfice de la Société équivalente à 8% du prix de souscription, calculée pro rata temporis selon les modalités fixées par le Conseil et décrites dans le Prospectus.

Le prix peut en outre être majoré d'une commission de vente ou de placement, telle que décrite dans le Prospectus.

Les actions de catégorie A et B sont identiques et confèrent les mêmes droits et obligations, sous les seules réserves des droits spéciaux exclusivement attachés aux actions de Catégorie B en vertu des présents statuts et en particulier les articles 13, 25, 27 et 28.

Les actions ne peuvent être souscrites que par des investisseurs avertis, au sens de la Loi (les "Investisseurs Eligibles" ou individuellement un "Investisseur Eligible")

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société (un "Administrateur") ou fondé de pouvoirs dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix des nouvelles actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi.

Le Conseil peut à sa discrétion retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que la Société ait reçu les preuves suffisantes que le demandeur peut être qualifié d'Investisseur Eligible.

Outre toute responsabilité prévue par la législation applicable, tout actionnaire ne répondant pas à la qualification d'Investisseur Eligible et détenant des actions dans la Société, exonérera de toute responsabilité et indemniserà la Société, le Conseil, les autres actionnaires et les fondés de pouvoirs et agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant ou liées à cette détention dans le cas où l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexacts visant à établir injustement son statut d'Investisseur Eligible ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut. En outre, il perdra les droits politiques et économiques attachés aux actions détenues dans la Société, conformément à l'article 8 des statuts.

Art. 6. Les Actions. La Société n'émettra en principe que des actions sous forme nominative. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des actionnaires (le "Registre des Actionnaires"), comme pleine propriétaire des actions. La Société sera en droit de considérer les droits, intérêts ou recours d'une autre personne sur ces actions, découlant de ces actions ou en rapport avec ces actions comme étant nuls et non avenue, sous réserve toutefois que ce qui précède n'ait pas pour effet de priver une personne des droits dont elle aurait normalement pu se prévaloir si elle avait demandé d'apporter un changement au Registre des Actionnaires en ce qui concerne ses actions.

Le Conseil décidera si des certificats d'actions seront émis et sous quelles conditions ou si les actionnaires recevront confirmation écrite de leur actionnariat. Les certificats d'actions, le cas échéant, seront signés par deux Administrateurs et par un fondé de pouvoirs dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par fac-similé. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription. Le Conseil est autorisé à déterminer les conditions d'une telle émission et pourra soumettre une telle émission au paiement au plus tard au moment de l'émission des actions. Le souscripteur recevra, sans retard indu, livraison de certificats d'actions définitifs ou, sous la réserve précitée, une confirmation relative aux actions détenues par lui

Le paiement aux actionnaires des dividendes pour les actions nominatives sera effectué par virement bancaire au compte bancaire communiquées préalablement par les actionnaires concernés ou à ce défaut par chèque envoyé à l'adresse indiquée au Registre des Actionnaires ou à toute autre adresse communiquée par écrit à la Société.

Un dividende décidé qui n'a pas pu raisonnablement être payé et non réclamé sur une action au cours d'une période de cinq ans à compter de la date de l'avis de paiement ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action; le dividende sera forclos et deviendra la propriété de la Société. Aucun intérêt ne sera versé et aucun dividende ne sera déclaré dans l'attente de leur encaissement.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et l'inscription mentionnera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la catégorie des actions détenues par lui. Tout transfert d'action sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après paiement des frais usuels tel que déterminés par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action

Les actions, lorsqu'elles auront été entièrement libérées, seront libres de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'actions se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société. Le transfert d'actions est conditionné à ce que le bénéficiaire du transfert réponde à la qualification d'Investisseur Eligible.

Tout transfert d'actions peut être soumis à des restrictions conventionnelles résultant d'un pacte d'actionnaires ou des termes des engagements de souscription convenus entre la Société et tout Investisseur Eligible.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse. Dans le cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société ou que les communications et informations sont renvoyées à l'expéditeur faute de pouvoir être délivrées à l'adresse indiquée, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne confèrera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende ou à d'autres distributions.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action de la Société. Dans l'éventualité d'une copropriété, la Société peut suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas de coactionnaires, la Société se réserve le droit de verser le produit des rachats, les distributions ou d'autres paiements au premier titulaire enregistré au Registre des Actionnaires et que la Société considère comme étant le représentant de l'ensemble des cotitulaires ou, à son entière et absolue discrétion, à l'ensemble des coactionnaires.

Art. 7. Perte de certificat. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous les frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement du certificat initial ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société, en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires des nouveaux certificats, ou en relation avec l'annulation des certificats initiaux.

Art. 8. Restrictions d'acquisition. Le Conseil pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction au transfert d'actions) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne ne pouvant être qualifiée d'Investisseur Eligible, (b) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays, d'une autorité gouvernementale et rendant illégale la détention d'actions de la Société par cette personne ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société,

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes ou d'une partie des actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît à la Société qu'une personne dépourvue du droit de détenir des actions, ou une certaine proportion des actions de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application :

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats éventuellement émis (le cas échéant) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la dernière Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société de la catégorie en question, déterminée conformément à l'article vingt-quatre des Statuts diminués des frais de service (le cas échéant);

3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise de la catégorie d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui

sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir d'intérêt futur relativement à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque, selon ce qui précède.

4) l'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que celle connue à la Société à la date d'envoi de l'avis de rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société et suspendre les droits économiques afférents aux actions en cause aussi longtemps qu'elles n'ont pas été cédées à la Société ou à un Investisseur Eligible.

Chaque fois qu'il est utilisé dans les Statuts, le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que celle figurant dans la "Regulation S" du United States Securities Act de 1933 ("la Loi de 1933") et dans les amendements subséquents, ou celle d'une autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement la Regulation S de la Loi de 1933. Le Conseil définira le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" en se fondant sur les présentes dispositions.

Le Conseil pourra modifier ou clarifier la signification ci-dessus.

Art. 9. Actionnaire unique. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'actionnaire unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale des actionnaires sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'actionnaire unique sont inscrits dans un procès-verbal.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée générale. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le 10 du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou des actionnaires d'une catégorie déterminée d'actions pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Quorum et majorités. Les quorum, majorités et délais de convocation requis par la loi régiront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts. Ainsi, s'agissant des assemblées générales ordinaires (annuelle ou réunies extraordinairement), la loi prévoit qu'aucun quorum n'est requis et que les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Quant aux assemblées générales extraordinaires modifiant les statuts, les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers au moins des voix exprimées. Sur première convocation, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins la moitié du capital social. Sur seconde convocation, aucun quorum n'est requis. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles un actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Chaque action, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ladite catégorie, donne droit à une voix, sous réserve des restrictions imposées par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme étant son mandataire, par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera valable, à condition de ne pas avoir été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation et dont l'agenda est identique.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les Statuts (en particulier les droits attachés aux actions de catégorie B en vertu de l'article 13), les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas les voix attachées aux actions pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul. Une société peut émettre une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoirs dûment qualifiés.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Convocation. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre recommandée au moins vingt (20) jours ouvrés avant la date de l'assemblée à tout actionnaire

à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires. Si le Conseil est d'avis qu'il y a raisonnablement urgence, le délai prémentionné est réduit au délai légal de huit jours.

En outre de l'avis envoyé par lettre selon les modalités énoncées ci-dessus, dans la mesure exigée par la loi luxembourgeoise, l'avis sera également publié, pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, deux fois à huit (8) jours d'intervalle au moins et huit (8) jours avant l'assemblée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg et dans un (1) journal luxembourgeois ainsi que tout autre journal que le Conseil décidera. Pour les assemblées générales extraordinaires convoquées une seconde fois pour défaut de quorum, cette publication interviendra deux fois à quinze (15) jours d'intervalle et la deuxième fois au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg et dans deux (2) journaux luxembourgeois ainsi que tout autre journal que le Conseil décidera.

Art. 13. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins nommés sur une liste de candidats présentés par les actionnaires détenant la majorité des actions de Catégorie B. Les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et à compter du moment où leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans le cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourraient élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Fonctionnement du Conseil d'Administration. Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra conserver les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil peuvent désigner toute personne en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à une telle réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le renoncement de chaque Administrateur à cette obligation formelle. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions individuelles du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant un autre Administrateur comme étant son mandataire par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver cette désignation. Les Administrateurs peuvent également assister à une réunion du Conseil par téléconférence ou par vidéoconférence à condition dans le second cas que son vote soit confirmé par écrit. Les Administrateurs participant à une réunion par ces moyens techniques sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver ce vote.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents ou représentés par un autre Administrateur comme mandataire, à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Les décisions du Conseil peuvent également être prises par une résolution circulaire en tous points identiques se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents signés par tous les Administrateurs ou par télex, par câble, télégramme, télécopie ou être prise par téléphone, étant entendu que dans ce dernier cas, le vote devra faire l'objet d'une confirmation par écrit.

Le Conseil nommera, s'il l'estime nécessaire, les fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des

personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également déléguer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à un comité qui comprendra la ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, sous réserve cependant que la majorité des membres de ce comité soient membres du Conseil et que toute réunion de ce comité ne puisse être valablement tenue dans le but d'exercer ses pouvoirs, mandats et prérogatives que si une majorité des personnes présentes se compose d'Administrateurs de la Société.

La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes d'une ou de plusieurs personnes auxquelles des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

Les membres du Conseil ne percevront aucune rémunération.

Art. 15. Procès-verbal. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par le président ou l'Administrateur qui en aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Politique d'investissement. Se basant sur le principe de la répartition des risques, le Conseil aura le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, la politique de l'entreprise, la gestion et la marche des affaires de la Société dans le respect de ce qui est prévu dans le Prospectus.

Le Conseil déterminera également les restrictions qui seront occasionnellement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Conflit d'intérêt. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le simple fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives à un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil et le Comité de Surveillance de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires. Ce paragraphe ne s'applique pas aux décisions du Conseil relatives aux opérations courantes conclues dans des conditions normales. Et en particulier à la décision de conclure les conventions visées à l'article 20 avec des sociétés liées directement ou indirectement à un ou plusieurs Administrateurs lorsque ces conventions sont conformes aux standards de marché.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, entre la Société et ses filiales.

Art. 18. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra avec l'accord du Comité de Surveillance indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné dans ce procès, cette action ou procédure pour négligence grave, fraude, ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 19. Comité de Surveillance. Un Comité de Surveillance consultatif peut être créé par le Conseil, qui en fixe le mode de fonctionnement (y compris la nomination de ses membres) et ses attributions.

Les membres du Comité de Surveillance ont droit au remboursement des frais qu'ils exposent dans l'exercice de leur mandat et peuvent être rémunérés. Les frais et rémunérations peuvent être pris en charge sur le compte des frais généraux de la Société.

Art. 20. Gestionnaire. La Société peut conclure un contrat avec un gestionnaire ou un conseiller en investissements (la "Société de Gestion" ou la "Société de Conseil" selon le cas), qui, selon le cas, i) gèrera sur une base journalière et sous le contrôle du Conseil les avoirs de la Société, et/ou ii) fournira des recommandations et conseils à la Société ou à la Société de Gestion en conformité avec la politique d'investissement de la Société.

Art. 21. Réviseur. La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par la Loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 22. Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque catégorie d'actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par an ainsi qu'en décidera le Conseil (le jour de détermination étant désigné dans les Statuts comme le "Jour d'Évaluation").

La Société pourra suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de n'importe quelle des catégories d'actions dans des cas exceptionnels lorsque pour quelque raison que ce soit, la Valeur Nette d'Inventaire de la Société se peut être déterminée de manière raisonnable, correcte et rapide.

Art. 23. Evaluation des avoirs. La Valeur Nette d'Inventaire des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, sera exprimée dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminée pour chaque Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions diminués des engagements attribuables à cette catégorie d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie d'actions et arrondie à la seconde décimale la plus proche.

Si un compte de régularisation de dividendes est ouvert, un montant est payable au titre de quote-part de régularisation de dividendes.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

- (a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- (b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);
- (c) tous les titres, actions, obligations, options ou droits de souscription, contrats à terme, warrants et autres investissements et titres de la Société;
- (d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans la mesure connue par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- (e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;
- (f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et
- (g) tous les autres avoirs de quelque sorte ou nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts déclarés ou venus à échéance tels que pré-mentionnés non encore reçus, sera censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en totalité; dans ce cas, ladite valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblerait adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) La valeur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé sera évaluée par rapport au dernier cours disponible sur ce marché qui est normalement le marché principal pour ces titres; dans l'hypothèse où le dernier cours disponible ne serait pas représentatif d'une juste valeur, l'évaluation de ces actifs sera basée sur leur valeur probable de réalisation.

(3) Les actions ou parts d'organismes de placement collectif sous-jacents seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire ("VNI") officielle communiquée par le gestionnaire du fonds concerné corrigé des appels de capital et distributions intervenant entre la date de cette VNI et le Jour d'Évaluation. Exceptionnellement, et dans le meilleur intérêt de la Société et de ses Actionnaires et en toute transparence, la Société peut adapter cette évaluation dans des cas où son estimation de la valeur probable de réalisation diffère de celle du gestionnaire du fonds sous-jacent. Ceci peut notamment être le cas si la VNI du fonds sous-jacent n'est pas disponible, lorsque l'application de cette méthodologie est rendue impraticable par des circonstances particulières ou lorsque cette méthodologie produit des résultats peu fiables.

(4) Tous les autres investissements dans des titres non cotés seront évalués sur la base des principes "International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines" publiés par l'EVCA.

Le Conseil peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'autres méthodes d'évaluation, s'il considère que cette méthode reflète une valeur plus représentative des actifs de la Société.

Tous les actifs et les passifs qui ne sont pas exprimés en euros seront convertis en euros au taux de change en vigueur sur le marché des changes au moment de l'évaluation. Dans l'hypothèse où le cours de change n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou selon des procédures établies par le Conseil.

Cette méthode sera par la suite appliquée de façon cohérente. L'entité à laquelle le Conseil a délégué le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire peut s'appuyer sur les méthodes approuvées par la Société dans le but de calculer la Valeur Nette d'Inventaire.

En l'absence de mauvaise foi, faute grave ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil ou un délégué du Conseil lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, est définitive et engage la Société et les Actionnaires.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- (a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;
- (b) tous les frais d'administration et autres frais de fonctionnement, redus ou échus, y compris tous honoraires payables aux gérants, au(x) conseiller(s) en investissements, à la banque dépositaire et à tous autres représentants et agents de la Société,
- (c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;
- (d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil et couvrant, entre autres, les charges de liquidation; et
- (e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit à l'exception d'engagements représentés par des actions de la Société.

En déterminant le montant de ces engagements, le Conseil devra prendre en considération toutes les dépenses payables par la Société qui contiendront les frais de formation, les honoraires payables à ses conseillers en investissement ou aux directeurs responsables des investissements et, le cas échéant, frais d'assurances couvrant leur activité; aux comptables, dépositaire, agent domiciliaire, d'enregistrement et de transfert, agents de paiement et représentant permanents aux endroits d'enregistrement, et aux autres agents employés par la Société, les honoraires au titre des services juridiques et de révision, les dépenses de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports y compris les frais de publicité de préparation, d'imprimerie de prospectus, de déclarations d'enregistrement; les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement y compris les frais d'achat et de vente d'avoirs, intérêts, frais bancaires et d'agent de change, les envois par poste, téléphone et télex. Le Conseil pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes à l'avance et peut les répartir proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

Aux fins d'évaluation de ses engagements, le Conseil pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes et en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

C. Aux fins d'évaluation dans le cadre de cet article:

- (a) les actions de la Société devant être rachetées en vertu de l'article vingt-deux ci-dessus, seront considérées comme des actions émises et seront prises en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil le Jour d'Evaluation où l'évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;
- (b) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie respective des actions en question; et
- (c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Evaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Evaluation;

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année. Les comptes de la Société seront exprimés en euro ou dans toute autre devise ou devises pouvant être déterminée par le Conseil suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsqu'existeront différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents Statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. Une copie imprimée du rapport annuel comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil et la convocation à l'assemblée générale annuelle sera envoyée aux actionnaires nominatifs ou mise à disposition au siège social de la Société quinze jours au moins avant la date de chaque assemblée générale annuelle.

Art. 25. Dividendes. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements.

Les avoirs nets de la Société peuvent faire l'objet d'une distribution à condition que le capital minimal de la Société tel que défini par l'article cinq ci-dessus soit maintenu.

La distribution du revenu net des investissements, telle qu'énoncée ci-dessus, peut se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. De plus, des dividendes peuvent comprendre des gains en capital réalisés ou non réalisés après déduction de pertes en capital réalisées ou non réalisés.

Les dividendes peuvent en outre, pour chacune des catégories d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque catégorie d'actions et qui, en ce cas,

sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions à la majorité simple des voix exprimées.

Des dividendes intérimaires (acomptes sur dividendes) peuvent à tout moment être décidés et payés par le Conseil pour les actions de toute catégorie d'actions.

Les dividendes déclarés seront payés dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée ou dans toute autre devise choisie par le Conseil et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes revenant à un actionnaire peuvent, sous réserve de l'accord préalable de ce dernier, être payés en nature si l'assemblée générale ou le Conseil, selon le cas, le décide. Les actifs sont dans ce cas valorisés au prix pour lequel ils étaient repris dans la dernière Valeur Nette d'Inventaire.

Aucune distribution ne pourra être faite aux actionnaires de catégorie B aussi longtemps que les distributions faites aux actionnaires de catégorie A ne s'élèvent pas dans l'ensemble et depuis la création de la Société, à un montant égal au montant libéré du capital souscrit par chaque actionnaire de la catégorie A.

Dès que cette condition est remplie, aucune distribution complémentaire ne pourra être faite aux actionnaires de catégorie A aussi longtemps que les distributions faites aux actionnaires de catégorie B ne s'élèvent, dans l'ensemble et depuis la création de la Société, à un montant égal au montant libéré du capital souscrit par chaque actionnaire de la catégorie B.

Lorsque ces conditions auront été remplies, toute distribution ultérieure sera faite par priorité aux actionnaires de la Catégorie A jusqu'à ce que l'ensemble de ces distributions ultérieures cumulées représentent un revenu théorique minimum (TRI) de 8% par an, calculé pro rata temporis sur le montant résiduel (étant égal au montant du capital libéré moins les distributions effectuées) de leur participation au capital.

Ensuite les distributions sont affectées par priorité aux actions de la catégorie B jusqu'à ce que ces distributions représentent 20% des montants distribués aux actions de la catégorie A en vertu du paragraphe précédent.

Toute autre distribution ultérieure se répartit à concurrence de 80% au bénéfice des actions de catégorie A et de 20% au bénéfice des actions de catégorie B.

Tout actionnaire qui a perçu une distribution excédant les limites ci-dessus est tenu de rembourser cet excédent à première demande du conseil d'administration de la Société. Par ailleurs, la Société peut le cas échéant imputer la somme ainsi due à la Société sur les montants des distributions ultérieures à effectuer, et la somme ainsi mise indument à disposition d'un actionnaire sera prise en compte le cas échéant pour le calcul du revenu théorique minimum susvisé.

Art. 26. Banque dépositaire. La Société désignera une banque dépositaire répondant aux exigences de la Loi et qui sera responsable de la garde des actifs de la Société et conservera ces actifs elle-même ou à travers ses agents. La banque dépositaire sera désignée sous réserve d'accepter les conditions suivantes:

(a) la banque dépositaire continuera à exercer ses activités de dépositaire jusqu'à ce qu'une nouvelle banque dépositaire soit désignée par le Conseil; et

(b) la Société s'abstiendra de mettre un terme au contrat conclu avec la banque dépositaire sauf si elle désigne une nouvelle banque dépositaire ou si la banque dépositaire est liquidée, devient insolvable ou est placée sous administration judiciaire ou si la Société estime qu'il y a un risque d'essuyer une perte ou que des actifs de la Société encourent le risque d'être détournés s'il n'était pas mis fin au contrat de banque dépositaire.

Art. 27. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de ladite catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

La distribution du produit de liquidation sera soumise au même ordre de priorité que ce qui est prévu à l'article 25 en matière de dividendes.

Sous réserve du respect de ces règles, les actifs de la Société peuvent être reportés en nature entre les actionnaires qui ont marqué leur accord préalable.

Les actifs sont valorisés, dans ce contexte, au prix pour lequel ils étaient repris dans le Calcul de la dernière Valeur Nette d'Inventaire.

Art. 28. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière de majorité et de quorum requis. Toute modification nécessitera par ailleurs l'aval de la majorité des voix exprimés lors de l'assemblée prémentionnée attachés aux actions de catégorie B.

Art. 29. Dispositions finales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de leurs lois modificatives subséquentes.

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice comptable commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2009.

(2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit d'actions (EUR)	Nombre d'actions	Catégorie d'actions
Almal Invest International Inc	14.880,-	14.880	B
Lafralo Limited	12.400,-	12.400	B
Toubkal	3.720,-	3.720	B
TOTAL	31.000,-	31.000	

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à EUR 6.000,-.

Constataions

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées Administrateurs pour un terme prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle:

- 1.- Monsieur Khalid Oudghiri, demeurant à F-75016 Paris, 4, rue de l'Alboni.
- 2.- Monsieur Aziz Qadiri, demeurant à Casablanca, 59, Lotissement Lamchichia, Aïn Diab, Maroc.
- 3.- Monsieur Jean Arvis, demeurant à F-75006 Paris, 176, Boulevard St. Germain.
- 4.- Monsieur Andreas Lehmann, demeurant à GB-Londres, 17, Argyll Road.
- 5.- La société Alma Capital Europe S.A., ayant son siège à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve, ayant pour représentant permanent Monsieur Henri Vernhes, demeurant à F-75007 Paris 60bis, avenue de Breteuil.

Monsieur Khalid Oudghiri, prénommé, a été nommé président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

A été nommé réviseur d'entreprises pour un terme prenant fin à la date de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Ernst & Young, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. BURGNER - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2008. LAC/2008/50398. - Reçu mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2009005329/242/568.

(090003066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2009.

Eastern Bulk, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 103.410.

Extrait du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 7 novembre 2008

Le Conseil décide de désigner comme administrateur Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique demeurant 5, rue de l'Ecole -L-4394 Pontpierre, en remplacement de Monsieur Howard Jan KOOGER, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDEUROPE

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009001713/657/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07486. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Investissements d'Entreprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 83.821.

Par la présente,

Monsieur Michel BOURKEL,

Administrateur de la société Investissements d'Entreprises S.A. (RC B 83.821),

et

Monsieur Alexandre VANCHERI,

Administrateur de la société Investissements d'Entreprises S.A. (RC B 83.821),

souhaitent porter à la connaissance du public d'avoir démissionné à la date de la présente déclaration de leurs mandats d'Administrateurs de la société Investissements d'Entreprises S.A., RC B 83.821, siège social 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009001714/766/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01664. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Parlay Finance Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.785.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 28 octobre 2008 à 10.15 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de Sonia AJEDIGUE, né à Hayange, France, le 26 février 1975, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,

2. La nomination de Roel SCHRIJEN, né le 30 juin 1973 à Sittard, Pays-Bas avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion, celui-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2008.
Pour Parlay Finance Company S.A.
Stéphane Hépineuze
Administrateur

Référence de publication: 2009001806/1084/23.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01613. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Iceberg Maze S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de La Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.917.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 9 décembre 2008 à 17.45 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de Utility Corporate Services S.à r.l., avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,
2. La démission de Macareva Holding S.A., avec l'adresse professionnelle au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,
3. La nomination de Stéphane Hépineuze, né à Dieppe, France, le 18 juillet 1977, avec l'adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant de la société est acceptée à la date de la réunion,
4. La nomination de Vincent Villem, né à Thionville, France, le 22 juillet 1965, avec l'adresse professionnelle au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en tant que Gérant de la société est acceptée à la date de la réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Amicorp Luxembourg S.A.
Mandataire
Représentée par Mr. Julien FRANCOIS
Administrateur

Référence de publication: 2009001808/1084/27.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08392. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Bonneville Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 34.614.

—
Extrait des décisions de l'actionnaire unique du 28 novembre 2008

L'actionnaire unique accepte les démissions à ce jour de Monsieur Guy GLESENER Monsieur Jacques TORDOOR, Monsieur Etienne GILLET en tant qu'administrateurs ainsi que la démission du commissaire aux comptes, AUDITEX SARL.

L'actionnaire unique décide de nommer, en tant que administrateurs:

- Monsieur Jean Quintus, 11, rue de Fischbach, L-7391 Blaschette
- Monsieur Joseph Winandy, 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig
- Cosafin S.A., représentée par Monsieur J. Bordet, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

et en tant que commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Schill, 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

avec effet immédiat pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2008.

Pour copie conforme
J. QUINTUS / J. WINANDY / COSAFIN SA
Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009001813/1172/24.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09430. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Antlia Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 106.998.

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises en date du 08 décembre 2008

1. Il est mis fin en date du 05 décembre 2008 au mandat d'administrateur à savoir:

a) Mr Peter Davies, né le 27 septembre 1962 à Rochford (Grande-Bretagne) de résidence professionnelle: 8, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg

- Le conseil d'Administration se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters – Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Lorna Ros

Mandataire

Référence de publication: 2009003392/6981/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08904. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Prostar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 60.649.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 9 juin 2008

Après délibérations et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration décident:

- de nommer Monsieur Jean-Robert BARTOLINI comme Président du Conseil d'Administration. Le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Jean-Robert BARTOLINI viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

Certifié sincère et conforme

PROSTAR S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009002994/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX10020. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Marsan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.761.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement et par le conseil d'administration en date du 8 décembre 2008

1) M. Cornelius Martin BECHTEL a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2) Mme Christine SCHWEITZER a démissionné de son mandat d'administrateur.

3) M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

4) M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

5) M. Pietro LONGO, pré-nommé, a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Luxembourg, le 8 décembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MARSAN HOLDING S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009001815/29/27.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08059. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Marigest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 36.990.

—
Extrait des décisions de l'actionnaire unique du 24 octobre 2008

L'actionnaire unique accepte les démissions à ce jour de Monsieur Enzo Liotino, Monsieur Gilbert Divine, Monsieur Raul Marques et Monsieur Rudi Marien en tant qu'administrateur ainsi que la démission du commissaire aux comptes, Fiduciaire de Luxembourg.

L'actionnaire unique décide de nommer en tant que administrateur les personnes suivantes:

- Monsieur Jean Quintus, 11, rue de Fischbach, L-7391 Blaschette

- Monsieur Joseph Winandy, 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig

- Cosafin S.A., représentée par Monsieur J. Bordet, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

et en tant que commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Schill, 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

avec effet immédiat pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31.12.2008.

Pour copie conforme

J. QUINTUS / J. WINANDY / COSAFIN

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009001814/1172/24.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008, réf. LSO-CX00359. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

PE-Invest SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.657.

—
Abschlussprüfer der Gesellschaft

In der ordentlichen Generalversammlung am 04.12.2008 haben die Aktionäre einstimmig beschlossen, die KPMG Audit S.à rl, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, zum Abschlussprüfer für das am 30.09.2009 endende Geschäftsjahr zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rudolf Kessel / Dr. Willi Müller.

Référence de publication: 2009003005/685/15.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX09931. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Mangart Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.970.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 30 novembre 2008 à 9:30 heures.

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La démission de Edward Greco, avec l'adresse professionnelle au Via Montalbano 9, CH-6925 Collina D'Oro, Switzerland, en tant que Administrateur de la Société est acceptée avec effet à partir de la date de la réunion,

2. La nomination de Stéphane HEPINEUZE, né à Dieppe, France, le 18 juillet 1977, avec l'adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Administrateur de la société est acceptée à la date de la réunion, celui-ci terminant le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Amicorp Luxembourg S.A.

Mandataire

Représentée par Mr. Julien FRANCOIS

Administrateur

Référence de publication: 2009003379/1084/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10787. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Umberstone Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.418.

—
Je soussignée Guffanti Catherine, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg Née le 20/01/1963 à Longwy (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

UMBERSTONE FINANCIERE S.A., ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 63.418

Date effective: le 15 décembre 2008

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Guffanti Catherine.

Référence de publication: 2009003017/1022/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08678. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Roscoe Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.696.

Je soussignée Guffanti Catherine, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Née le 20/01/1963 à Longwy (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

ROSCOE INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 63.696

Date effective: le 15 décembre 2008

Fait à Luxembourg, le 15 décembre 2008.

Guffanti Catherine.

Référence de publication: 2009003019/1022/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08676. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

GELF Großlehna (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 136.018.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, GELF Investments (Lux) Sarl, en date du 5 décembre 2008

1. Il est mis fin en date du 05 décembre 2008 au mandat de gérant à savoir:

a) Mr Peter Davies, né le 27 septembre 1962 à Rochford (Grande-Bretagne) de résidence personnelle: The Old Vicarage, Woodgate, Helpston, Peterborough, PE6 7ED; Grande-Bretagne

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters – Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Lorna Ros

Mandataire

Référence de publication: 2009003385/6981/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09080. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

MLAnna Real Estate 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.650.

En date du 28 novembre 2008, MERRILL LYNCH LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., a cédé onze mille deux cent cinquante (11.250) parts sociales de catégorie A et trois cent douze (312) parts sociales de catégorie B qu'elle détenait dans la Société à MERRILL LYNCH EUROPEAN HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée sous le numéro B 131.744.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009003031/1092/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02164. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

MLAnna Real Estate 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.649.

En date du 28 novembre 2008, MERRILL LYNCH LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., a cédé onze mille deux cent cinquante (11.250) parts sociales de catégorie A et trois cent douze (312) parts sociales de catégorie B qu'elle détenait dans la Société à MERRILL LYNCH EUROPEAN HOLDCO S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée sous le numéro B 131744.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009003030/1092/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02161. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

GSCP VI Parallel North Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 149.056,77.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 134.137.

Constituée par-devant M^e Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 2007, acte publié au Mémorial C, n^o 68 du 10 janvier 2008.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2009003340/3521/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09337. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Besi Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.958.

Je soussignée Guffanti Catherine, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg Née le 20/01/1963 à Longwy (France),

démissionne, par la présente, du mandat d'Administrateur de la société anonyme:

BESI INVESTMENT S.A., ayant son siège social au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 73.958

Date effective: le 15 décembre 2008

Fait à Luxembourg, le, 15 décembre 2008.

Guffanti Catherine.

Référence de publication: 2009003012/1022/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08604. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Investissements d'Entreprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 83.821.

Par la présente,

Monsieur Michel BOURKEL,

Administrateur-Délégué de la société Investissements d'Entreprises S.A. (RC B 83.821),

souhaite porter à la connaissance du public d'avoir démissionné à la date de la présente déclaration de son mandat d'Administrateur-Délégué de la société Investissements d'Entreprises S.A., RC B 83.821, siège social 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009001716/766/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01670. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Moorea 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 142.062.

Il résulte d'une cession de parts sociales du 17 décembre 2008, que GS Lux Management Services S.à r.l. ayant son siège social à 9-11 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, a transféré 1,250,000 parts sociales détenues dans Moorea 3 S.à r.l. de la manière suivante:

1,250,000 parts sociales à GSMP V Onshore Investment Fund Ltd ayant son siège social à c/o M&C Corporate Services Limited, Uglan House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Moorea 3 S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009003361/3521/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX10188. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Geometrix S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 104.037.

Je me permets de vous contacter afin de vous informer que par les présentes, je dénonce le siège de la société sous rubrique fixé à Diekirch, 6, rue de Palais au 31.12.2008.

Diekirch, le 25 novembre 2008.

François GENGLER.

Référence de publication: 2009003209/2985/11.

Enregistré à Diekirch, le 10 décembre 2008, réf. DSO-CX00145. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080192770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Chambre de Commerce et d'Industrie Afrique-Luxembourg (CCIAL), Association sans but lucratif.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 17, rue Saint Ulric.

R.C.S. Luxembourg F 7.820.

STATUTS

1. La Chambre de Commerce et d'Industrie Afrique-Luxembourg (CCIAL) a pour objet de promouvoir les relations économiques, intellectuelles et commerciales bilatérales entre les pays africains et le Grand-Duché de Luxembourg. La Chambre de Commerce est une association à but non lucratif. Elle a son siège social à Luxembourg et est assujettie à la loi luxembourgeoise.

2. La Chambre de Commerce est au service des entreprises et autres intéressés aussi bien dans les pays africains qu'au Grand-Duché de Luxembourg. Elle fournit informations et conseils, entreprend des activités pour inciter au développement commercial et industriel en publiant et distribuant informations et circulaires. Elle organise séminaires, conférences, voyages d'études et expositions promouvant des relations commerciales réciproques. La Chambre de Commerce collabore avec les représentants officiels du commerce des pays africains.

La Chambre de Commerce peut, afin de réaliser certaines activités, créer et diriger une société anonyme de services avec participation d'actionnaires extérieurs détenteurs d'au plus 49 % des parts.

La Chambre de Commerce pourra également créer un bureau de représentation dans les pays africains.

La Chambre de Commerce peut pratiquer des activités parallèles dans les autres pays européens.

3. La Chambre de Commerce se compose de membres titulaires qui paient une cotisation annuelle, de membres d'honneur et de membres permanents. Les hauts représentants luxembourgeois et africains sont d'office membres d'honneur.

D'autres personnes ayant apporté une contribution méritoire au développement du commerce entre le Grand-Duché de Luxembourg et les pays africains peuvent être nommés membres d'honneur.

Les membres d'honneur sont désignés lors de la réunion annuelle de la Chambre de Commerce sur proposition du Conseil d'Administration.

4. Sont admis à poser leur candidature d'adhésion, des entreprises et des organisations. Les candidatures d'adhésion sont examinées par le Conseil d'Administration.

5. Tout membre doit acquitter la cotisation annuelle à la Chambre de Commerce dans le courant du mois suivant la date de facturation. Le montant de la cotisation est établi lors de la réunion annuelle de la Chambre de Commerce pour la période d'exercice suivante. Les membres adhérant à la Chambre de Commerce après le 1^{er} juillet ne paient que la moitié de leur première cotisation annuelle.

La demande d'adhésion engage au paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 1500€.

Tout membre ayant payé la cotisation et désirant quitter l'association est dispensé de toute obligation de régler sa cotisation pour l'année suivante. Cette demande doit être faite par écrit à l'association avant le 31 décembre. Le Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce a le droit d'exclure tout membre ne s'étant pas acquitté du montant de sa cotisation.

6. L'exercice de la Chambre de Commerce correspond à l'année civile. Les différents organes de la Chambre de Commerce sont: la réunion annuelle, une réunion extraordinaire, le Comité de Soutien, le Conseil d'Administration et le Directeur Général. Lors de la réunion annuelle sont élus le Conseil d'Administration et les experts-comptables. Le Conseil d'Administration désigne le Directeur Général. Le Conseil d'Administration peut maintenir un bureau dont il établit l'organisation et les tâches.

7. La Chambre de Commerce tient sa réunion annuelle ainsi que les réunions extraordinaires avant la fin du mois de mai. Les réunions extraordinaires ont lieu sur décision du Conseil d'Administration ou à la demande écrite d'au moins vingt membres. Une convocation indiquant le lieu et l'heure de la réunion sera adressée à tous les membres au plus tard quatorze jours avant la réunion. La convocation indiquera également les questions à l'ordre du jour. Tout membre peut présenter une motion pour la réunion annuelle ou extraordinaire. La motion devra être présentée par écrit et aborder des questions relevant de la compétence de la Chambre de Commerce. Durant la réunion, des décisions importantes ne pourront être prises si elles ne concernent pas les questions à l'ordre du jour présentes sur la convocation.

Les questions suivantes doivent être traitées lors de la réunion annuelle:

1. Election du Président de la réunion;
2. Election d'un ou de deux vérificateurs du procès-verbal;
3. Statutaires et délibérants de la réunion;
4. Rapport d'activité et de gestion pour l'année écoulée;
5. Rapport et accord de décharge du Conseil d'Administration pour l'année écoulée par les experts-comptables;

6. Election du Président et des membres du Conseil d'Administration ainsi que de deux expert-comptables et leurs suppléants;

7. Affaires et questions soulevées par le Conseil d'Administration qui ont été reportées à la réunion annuelle;

8. Tarification de la cotisation annuelle.

8. Les votes lors des réunions de la Chambre de Commerce se font ouvertement selon le principe de la majorité simple. En cas d'égalité de voix, la voix du Président du Conseil tranchera. Le vote aura lieu, si la demande en a été faite, à bulletins secrets. En cas d'égalité de voix, on procédera au tirage au sort. Chaque membre a droit à une voix. Les sociétés anonymes et autres ainsi que les associations à but lucratif sont représentées par un délégué. Tout membre n'ayant pas payé sa cotisation perd son droit de vote. Les membres absents lors de la réunion annuelle de la Chambre de Commerce pourront voter par procuration par un membre présent à la réunion. Le quorum est fixé à quinze membres.

9. Le Conseil d'Administration de la Chambre de Commerce se compose de 3 membres au minimum donc: d'un Président, d'un Vice-Président et d'un trésorier. Le Conseil d'Administration doit représenter les intérêts africains et luxembourgeois. L'initiateur(trice) et fondateur(trice) de la Chambre de Commerce devra toujours faire partie du Conseil d'Administration. Les membres du conseil sont élus pour 5 ans

Un membre sortant peut être réélu. Le quorum est fixé à 3 membres dont le Président ou le Vice-Président. En cas d'égalité de voix, la voix du Président est prépondérante. Le Conseil d'Administration est responsable de l'organisation de la Chambre et de la gestion de ses affaires. Pour consolider les activités de la Chambre de Commerce, l'initiateur (trice) et fondateur(trice) est employé comme Directeur Général pour diriger la gestion courante conformément aux statuts de l'association, aux directives et aux instructions données par le Conseil d'Administration. Les salariés sont engagés par le Directeur Général de la Chambre de Commerce après consultation du Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fera un rapport annuel d'activités au plus tard quatre mois après, avant l'issue de l'exercice. Le rapport du Conseil d'Administration et des comptes annuels seront transmis aux experts-comptables dans les mêmes délais. La convocation à la réunion du Conseil d'Administration sera envoyée au plus tard quinze jours avant celle-ci.

En cas d'urgence le Président du Conseil peut appeler à une réunion avec sept jours de préavis. Pour la vérification de la gestion du Conseil d'Administration et de la comptabilité de la Chambre de Commerce, deux experts-comptables, l'un d'eux devant être agréé, seront désignés lors de la réunion annuelle. Ils devront présenter lors de la réunion annuelle leur rapport contenant l'octroi ou le refus de la décharge.

10. La modification des statuts suppose que cette décision ait été prise et approuvée par au moins les deux tiers des votants, lors de deux réunions consécutives, l'une d'entre elles devant être une réunion annuelle ordinaire.

11. La dissolution de la Chambre de Commerce ne peut se faire que si la décision en a été prise et approuvée par au moins les deux tiers des votants, lors de deux réunions consécutives, l'une devant être une réunion annuelle ordinaire.

12. En cas de dissolution de la Chambre de Commerce, le produit net sera distribué à une organisation humanitaire choisi par les membres lors de l'Assemblée générale.

Le 1^{er} conseil est exonéré de cotisation à vie.

Luxembourg le 05/12/2008.

Nicole Avez-Nana / Signatures

L'initiatrice et fondatrice / -

Référence de publication: 2009003285/9783/97.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11297. - Reçu 164,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

SeeYou2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 123.869.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un gérant

Référence de publication: 2009003264/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11153. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

ProLogis UK XCIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.585.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2008.

ProLogis Directorship Sàrl
Représenté par Peter Cassells
Gérant

Référence de publication: 2009003326/1127/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX10975. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

ACE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 114.346.

EXTRAITS

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, GELF Investments (Lux) Sàrl, en date du 5 décembre 2008:

1. Il est mis fin en date du 05 décembre 2008 au mandat de gérant à savoir:

a) Mr Peter Davies, né le 27 septembre 1962 à Rochford (Grande-Bretagne) de résidence personnelle: The Old Vicarage, Woodgate, Helpston, Peterborough, PE6 7ED; Grande-Bretagne

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters – Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Lorna Ros
Mandataire

Référence de publication: 2009003408/6981/24.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09072. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Waldlaubersheim Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 125.622.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, GELF Investments (Lux) Sàrl, en date du 5 décembre 2008

1. Il est mis fin en date du 05 décembre 2008 au mandat de gérant à savoir:

a) Mr Peter Davies, né le 27 septembre 1962 à Rochford (Grande-Bretagne) de résidence professionnelle: 8, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters – Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Lorna Ros

Mandataire

Référence de publication: 2009003424/6981/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09061. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Goodman Olivine Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 137.760.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, GELF Investments (Lux) Sàrl, en date du 5 décembre 2008

1. Il est mis fin en date du 05 décembre 2008 au mandat de gérant à savoir:

a) Mr Peter Davies, né le 27 septembre 1962 à Rochford (Grande-Bretagne) de résidence professionnelle: 8, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters – Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Lorna Ros

Mandataire

Référence de publication: 2009003425/6981/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09056. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Torun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 128.041.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société, GELF Investments (Lux) Sàrl, en date du 5 décembre 2008

1. Il est mis fin en date du 05 décembre 2008 au mandat de gérant à savoir:

a) Mr Peter Davies, né le 27 septembre 1962 à Rochford (Grande-Bretagne) de résidence personnelle: The Old Vicarage, Woodgate, Helpston, Peterborough, PE6 7ED; Grande-Bretagne

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters – Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Lorna Ros

Mandataire

Référence de publication: 2009003423/6981/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09062. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080192741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Gemini Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 106.999.

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises en date du 08 décembre 2008

1. Il est mis fin en date du 05 décembre 2008 au mandat d'administrateur à savoir:

a) Mr Peter Davies, né le 27 septembre 1962 à Rochford (Grande-Bretagne) de résidence personnelle: The Old Vicarage, Woodgate, Helpston, Peterborough, PE6 7ED; Grande-Bretagne

- Le conseil d'Administration se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters – Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Lorna Ros

Mandataire

Référence de publication: 2009003418/6981/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08927. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080192705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Pine Logistics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 108.690.

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises en date du 08 décembre 2008

1. Il est mis fin en date du 05 décembre 2008 au mandat d'administrateur à savoir:

a) Mr Peter Davies, né le 27 septembre 1962 à Rochford (Grande-Bretagne) de résidence personnelle: The Old Vicarage, Woodgate, Helpston, Peterborough, PE6 7ED; Grande-Bretagne

- Le conseil d'Administration se compose comme suit:

Mr Daniel Peeters – Président

Mr Michael O'Sullivan

Mr Dominique Prince

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Lorna Ros

Mandataire

Référence de publication: 2009003419/6981/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08923. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080192701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Fire Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 113.958.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

FIRE CORPORATION S.A.
Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009003436/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10527. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Argo Services & Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 98.250.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

ARGO SERVICES & CONSULTING S.A.

Référence de publication: 2009003579/9782/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11314. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

**Clyde Union (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Bond Holdco I S.à r.l.).**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 140.256.

In the year two thousand eight, on the second day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

An extraordinary general meeting of the unitholders (the "Unitholders Meeting") of the company Bond Holdco I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B140256 (hereinafter the "Company"), incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary, residing in Luxembourg, on 4 July 2008, published in the Mémorial C number 1943 of 8 August 2008, has been held.

The extraordinary general meeting was presided by Mr, Thierry SOMMA, Avocat, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed as Secretary Mr Philippe MULLER, Avocat, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer Ms Laetitia FENAIN, Avocat, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Having been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed *in* varietur by the holder of the powers of attorney representing the unitholders and by the notary, will remain attached to the present minutes together with the powers of attorney and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the unitholders representing the full amount of the share capital of Two Million Three Hundred and Thirty Six Thousand Nine Hundred and Sixty Eight Thousand Pounds Sterling (GBP 2,336,968) were present or validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects on the agenda.

II. The agenda of the meeting was the following:

- 1) Change of the name of the Company;
- 2) Amendment of Article 1 of the articles of association of the Company;
- 3) Increase of the corporate capital of the Company by contribution in cash so as to bring it from its present amount of Two Million Three Hundred and Thirty Six Thousand Nine Hundred and Sixty Eight Pounds Sterling (GBP 2,336,968) to the amount of Two Million Three Hundred and Fifty Eight Thousand Eight Hundred and Twenty Nine Pounds Sterling (GBP 2,358,829);
- 4) Subscription and payment by Clyde Blowers Capital S.a r.l. ("CBCS") of Two Thousand One Hundred and Eight Six (2,186) new corporate units for each class of corporate units from A to J that currently exists in the Company;
- 5) Amendment of Article 5 of the articles of association of the Company;
- 6) Granting of authorization to any one manager of the Company or to any other ad hoc appointed person to carry out any necessary action in relation to the resolutions to be taken on the basis of the present agenda; and
- 7) Any other business.

The Unitholders of the Company moved the following resolutions unanimously:

First resolution

The Unitholders of the Company resolve to change the name of the Company in Clyde Union (Holdings) S.à r.l.

Second resolution

The Unitholders of the Company resolve to amend Article 1 of the articles of association of the Company so as to reflect the change of name of the Company.

Consequently, Article 1 of the articles of association of the Company is replaced by the following text:

"There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a company with limited liability ("société à responsabilité limitée") governed by Luxembourg law, under the name of Clyde Union (Holdings) S.a r.l. (hereinafter referred to as the "Company")."

Third resolution

The Unitholders of the Company resolved to increase the corporate capital of the Company to the extent of Twenty One Thousand Eight Hundred and Sixty One Pounds Sterling (GBP 21,861) by contribution in cash so as to bring it from its present amount of Two Million Three Hundred and Thirty Six Thousand Nine Hundred and Sixty Eight Pounds Sterling (GBP 2,336,968) to the amount of Two Million Three Hundred and Fifty Eight Thousand Eight Hundred and Twenty Nine Pounds Sterling (GBP 2,358,829) together with a share premium amounting to Seven Hundred and Sixty Five Thousand Four Hundred and Sixty Three Pounds Sterling (GBP 765,463).

Subscription and payment

Further appeared Mr Thierry SOMMA, pre-named, acting in his capacity as duly appointed attorney of Clyde Blowers Capital S.a r.l. ("CBCS") by virtue of a power of attorney granted on 1st December Two Thousand and Eight.

The said proxy will remain attached to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the notary to be submitted together with this deed to the registration authorities.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of CBCS of:

- 2,186 class A Corporate Units,
- 2,186 class B Corporate Units,
- 2,186 class C Corporate Units,
- 2,186 class D Corporate Units,
- 2,186 class E Corporate Units,
- 2,186 class F Corporate Units,
- 2,186 class G Corporate Units,
- 2,186 class H Corporate Units,
- 2,186 class I Corporate Units,
- 2,187 class J Corporate Units,

each Corporate Unit with a nominal value of GBP 1, with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company together with a share premium amounting to Seven Hundred and Sixty Five Thousand Four Hundred and Sixty Three Pounds Sterling (GBP 765,463) and in consideration of a cash contribution amounting to Seven Hundred and Eight Seven Thousand Three Hundred and Twenty Four Pounds Sterling (GBP 787,324) being the Pounds Sterling amount as results from the conversion of One Million Two Hundred and Twelve Thousand Four Hundred and Seventy Nine US Dollars (USD 1,212,479) using the latest available Bank of England Spot Rate as at 5pm on 27 November 2008 (£1/\$1.54).

It results from the documents provided to the Notary for his comfort that the amount of Seven Hundred and Eight Seven Thousand Three Hundred and Twenty Four Pounds Sterling (GBP 787,324) is of the Company's disposal.

Fourth resolution

The Unitholders of the Company expressly resolved to amend article 5 of the articles association of the Company so as to give them the following wording:

" **Art. 5. Corporate capital.** The subscribed share capital is set at 2,358,829 represented by

235,882 class A Corporate Units,

235,882 class B Corporate Units,

235,882 class C Corporate Units,

235,882 class D Corporate Units,

235,882 class E Corporate Units,

235,882 class F Corporate Units,

235,882 class G Corporate Units,

235,882 class H Corporate Units,

235,882 class I Corporate Units,

235,891 class J Corporate Units

each Corporate Unit with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) and with such rights and obligations as set out in the present articles of association.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Unitholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association, In the case of a capital increase or reduction, the Corporate Units shall be issued to each holder of Corporate Units or otherwise reduce the holdings of each holder of Corporate Units only on a proportionate basis.

The authorised capital is fixed at Three Hundred and Fifty million pounds sterling (GBP 350,000,000) to be divided Three Hundred and Fifty million (350,000,000) Corporate Units with a par value One Pound Sterling (GBP 1) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending 5 years after the publication date of the amended and restated articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times. In such case the Corporate Units shall be issued to each holder of Corporate Units only on a proportionate basis.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the Corporate Units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the Corporate Units to be subscribed and issued, to determine if the Corporate Units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed Corporate Units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Corporate Units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

The corporate capital of the Company may be reduced through a pro rata cancellation of Corporate Units of each holder including by the cancellation of one or more entire class of Corporate Units through the repurchase and cancellation of all the Corporate Units in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of any class of Corporate Units such cancellations and repurchases of Corporate Units shall be made in the reverse alphabetical order (starting with class J).

In the event of a reduction of corporate capital through the repurchase and the cancellation of a class of Corporate Units (in the order provided in the above paragraph), such class of Corporate Units gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of unitholders) and the holders of Corporate Units of the repurchased and cancelled class of Corporate Units shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Corporate Unit for each Corporate Unit of the relevant class held by them and cancelled.

The Cancellation Value Per Corporate Unit shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Corporate Units in issue in the class of Corporate Units to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Managers and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the class J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class

unless otherwise resolved by the General Meeting of unitholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Upon the repurchase and cancellation of the Corporate Units of the relevant class, the Cancellation Value Corporate Unit will become due and payable by the Company.

For the purpose of this clause:

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) minus any allocation made under article 17 of the articles of association to a particular class of Corporate Units, increased by (i) any freely distributable reserves and increased by (ii) as the case may be the amount of the corporate capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Corporate Units to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves

CR = the amount of the corporate capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Corporate Units to be cancelled

L= losses (including earned forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date; and

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Corporate Units."

Fifth resolution

The Unitholders of the Company resolved to grant authorization to any one manager of the Company or to any other ad hoc appointed person to carry out any necessary action in relation to the above taken resolutions.

The Unitholders of the Company declared the meeting closed as there was no further business.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately seven thousand two hundred and fifty Euro.

The total amount of the capital increase and the share premium is valued at EUR 935,564.14.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

Une assemblée générale extraordinaire des associés (1^{ère} "Assemblée des Associés") de la société Bond Holdco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B140256 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence au Luxembourg, en date du 4 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 1943 du 8 août 2008, a été tenue.

L'assemblée générale extraordinaire a été présidée par Monsieur Thierry SOMMA, Avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (le "Président").

Le Président a nommé comme Secrétaire Monsieur Philippe MULLER, Avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'assemblée a élu comme Scrutatrice Mademoiselle Laetitia FENAIN, Avocat, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée a dressé la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant les actionnaires ainsi que par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations et sera enregistrée ensemble avec le présent acte, auprès des autorités de l'enregistrement.

Le Président a déclaré et a demandé au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés, représentant l'intégralité du capital social de deux millions trois cent trente-six mille neuf cent soixante-huit livres sterling (GBP 2.336.968) étaient présents ou valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée a pu en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'assemblée a été le suivant:

- 1) Changement de dénomination sociale de la Société;
- 2) Modification de l'article 1 des statuts de la Société;
- 3) Augmentation du capital social de la Société par apport en numéraire pour le porter de son montant actuel de deux millions trois cent trente-six mille neuf cent soixante-huit livres sterling (GBP 2.336.968) au montant de deux millions trois cent cinquante-huit mille huit cent vingt-neuf livres sterling (GBP 2.358.829);
- 4) Souscription et paiement par Clyde Blowers Capital S.à r.l. ("CBCS") de deux mille cent quatre-vingt six (2.186) nouvelles parts sociales pour chaque classe de parts sociales de A à J qui existent actuellement dans la Société;
- 5) Modification de l'Article 5 des statuts de la Société;
- 6) Octroi d'une autorisation à l'un quelconque des gérants de la Société ou à toute personne nommée ad hoc d'effectuer toute démarche nécessaire en relation avec les résolutions prises sur la base du présent ordre du jour; et
- 7) Divers.

Les Associés de la Société ont pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés de la Société décident de changer le nom de la Société en Clyde Union (Holdings) S.à r.l.

Deuxième résolution

Les Associés de la Société décident de modifier l'Article 1 des statuts de la Société afin de refléter le changement de dénomination sociale de la Société.

En conséquence, l'Article 1 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

"Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, sous le nom de Clyde Union (Holdings) S.à r.l. (ci-après dénommée la "Société")."

Troisième résolution

Les Associés de la Société ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt et un mille huit cent soixante et une livres sterling (GBP 21.861) par apport en numéraire pour le porter de son montant actuel de deux millions trois cent trente-six mille neuf cent soixante-huit livres sterling (GBP 2.336.968) au montant de deux millions trois cent cinquante-huit mille huit cent vingt-neuf livres sterling (GBP 2.358.829) ensemble avec une prime d'émission de sept cent soixante-cinq mille quatre cent soixante-trois livres sterling (GBP 765.463).

Souscription et paiement

Monsieur Thierry SOMMA a ensuite comparu en sa qualité de mandataire de Clyde Blowers Capital S.à r.l. ("CBCS"), en vertu d'une procuration du 1er décembre 2008.

Ladite procuration restera annexée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, pour être soumis ensemble avec cet acte aux autorités de l'enregistrement.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de CBCS de:

- 2.186 Parts Sociales de catégorie A,
- 2.186 Parts Sociales de catégorie B,
- 2.186 Parts Sociales de catégorie C,
- 2.186 Parts Sociales de catégorie D,
- 2.186 Parts Sociales de catégorie E,
- 2.186 Parts Sociales de catégorie F,
- 2.186 Parts Sociales de catégorie G,
- 2.186 Parts Sociales de catégorie H,
- 2.186 Parts Sociales de catégorie I,
- 2.187 Parts Sociales de catégorie J,

chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) et avec les mêmes droits et obligations ainsi qu'énoncés dans les statuts de la Société ensemble avec une prime d'émission d'un montant de sept cent soixante-cinq mille quatre cent soixante-trois livres sterling (GBP 765.463) et en considération d'un apport en numéraire d'un montant de sept cent quatre-vingt sept mille trois cent vingt-quatre livres sterling (GBP 787.324) correspondant au montant en livres sterling tel qu'il résulte de la conversion d'un million deux cent douze mille quatre cent soixante dix-neuf dollars

américains (GBP 1.212.479) au dernier taux disponible de la Banque d'Angleterre à 17 heures le 27 novembre 2008 (£1/\$1,54).

Il résulte des documents remis au Notaire pour son confort que le montant de sept cent quatre-vingt sept mille trois cent vingt-quatre livres sterling (GBP 787.324) est à la disposition de la Société.

Quatrième résolution

Les Associés de la Société ont expressément décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à deux million trois cent cinquante-huit mille huit cent vingt-neuf livres sterling (GBP 2.358.829) représenté par: 235.882 Parts Sociales de catégorie A,

235.882 Parts Sociales de catégorie B,

235.882 Parts Sociales de catégorie C,

235.882 Parts Sociales de catégorie D,

235.882 Parts Sociales de catégorie E,

235.882 Parts Sociales de catégorie F,

235.882 Parts Sociales de catégorie G,

235.882 Parts Sociales de catégorie H,

235.882 Parts Sociales de catégorie I,

235.891 Parts Sociales de catégorie J,

Chaque part ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) et avec les mêmes droits et obligations tels que définis dans les présents statuts.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué par une décision des Associés délibérant selon la manière requise pour la modification des présents statuts. En cas d'augmentation ou de réduction de capital, les Parts Sociales seront émises en faveur de chaque détenteur de Parts Sociales ou alors les détentions de chaque détenteur de Parts Sociales seront réduites uniquement sur une base proportionnelle.

Le capital autorisé est fixé à trois cent cinquante millions de livres sterling (GBP 350.000.000) représenté par trois cent cinquante millions (350.000.000) de Parts Sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) et mandaté(s) pendant une période prenant fin 5 ans après la date de publication des statuts modifiés et coordonnés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois. Dans ce cas, les Parts Sociales seront émises en faveur de chaque détenteur de Parts Sociales uniquement sur une base proportionnelle.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des Parts Sociales à souscrire et à émettre, tels que la période de souscription et le nombre de Parts Sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les Parts Sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des Parts Sociales nouvellement souscrites est accepté soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Le(s) gérant(s) pourra (pourront) déléguer à tout gérant ou organe de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des Parts Sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en question; cette modification sera constatée par acte authentique par le(s) gérant(s) ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des présents statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation des Parts Sociales de chaque associé au prorata, y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs catégories de Parts Sociales, par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces catégories(s). En cas de rachats et d'annulations de catégories de Parts Sociales, ces annulations ou rachats de Parts Sociales seront faits dans le sens inverse de l'alphabet (en commençant par la catégorie J).

Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et l'annulation d'une catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu au précédent alinéa), cette catégorie de Parts Sociales donne droit à leurs détenteurs et au pro rata de leur participation dans cette catégorie, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la catégorie rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part, pour chaque Part Sociale de la catégorie concernée, détenue par eux et annulée.

La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la catégorie de Parts Sociales rachetée ou annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société, sur la base de Comptes Intérimaires établis. Le Montant Total d'Annulation sera, pour chacune des catégories J, I, H, G, F, E, D, C, B et A le Montant Disponible de la catégorie concernée au moment de l'annulation de la catégorie concernée, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés de la Société dans les conditions prévues pour la modification des présents statuts et à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

Lors du rachat ou de l'annulation des Parts Sociales de la catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Aux fins de la présente clause:

Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) diminué de toute allocation faite conformément à l'article 17 des présents statuts à une catégorie particulière de Parts Sociales, augmenté de (i) toutes les réserves librement distribuables et augmenté par (ii) selon le cas, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la catégorie de Parts Sociales devant être annulée mais diminué par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à allouer en réserve(s), conformément aux dispositions légales ou aux présents statuts, chaque fois comme reflété dans les Comptes Intérimaires concernés (sans, pour éviter tout doute, aucune comptabilité double), afin que:

$$AA=(NP+P+CR)-(L+LR)$$

Avec:

AA= Montant Disponible

NP= bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés) P= toutes réserves librement distribuables

CR= le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en rapport avec la catégorie de Parts Sociales devant être annulée

L= pertes (y compris les pertes reportées)

LR= toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions légales ou aux présents statuts

Comptes intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.

La Date des Comptes Intérimaires signifie au plus tôt huit (8) jours avant la date de revente et d'annulation de la catégorie de Parts Sociales concernée.

Cinquième résolution

Les Associés de la Société ont décidé de donner une autorisation à l'un quelconque des gérants de la Société, ou à toute autre personne nommée ad hoc, d'effectuer toute démarche nécessaire relative aux résolutions prises ci-dessus.

N'ayant plus d'autres points à discuter, les Associés ont déclaré la réunion close.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à sept mille deux cent cinquante euros.

Le montant total de l'augmentation de capital et de la prime d'émission est évalué à EUR 935.564,14.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: SOMMA - MULLER - FENAIN - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2008. Relation GRE/2008/4947. Reçu Quatre mille six cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-deux cents 0,5 %: 4.677,82 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 23 décembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009003700/231/351.

(090000112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

SC Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 120.652.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2008.

SC CONCEPT S.A.

Référence de publication: 2009003565/9782/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11307. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Immoval Sainte Croix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5842 Hesperange, 1, Am Weichbaendchen.

R.C.S. Luxembourg B 97.188.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

IMMOVAL SAINTE-CROIX S.A.

Référence de publication: 2009003563/9782/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11300. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Media Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 61.257.

L'an deux mille huit, le cinq décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MEDIA MANAGEMENT S.A." (numéro d'identité 1997 22 19 897), avec siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 61.257, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald NEUMAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 42 du 20 janvier 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 12 décembre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C, numéro 1343 du 17 septembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe VANDERHOVEN, juriste, demeurant professionnellement à Clemency.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, à L-4963 Clemency, 8, rue Haute et modification subséquente des deux premiers alinéas de l'article 2 des statuts de la société.

2) Acceptation des démissions de Messieurs Gérard BECQUER, Xavier PAUWELS et Alessandro CIAMPITTI comme administrateurs de la société et décharge à leur donner.

3) Nomination de Messieurs Philippe VANDERHOVEN, Jean-Yves STASSER et François BOURGON comme nouveaux administrateurs de la société et détermination de la durée de leurs mandats.

4) Acceptation de la démission de Monsieur Alberto MARINATTO comme commissaire aux comptes de la société et décharge à lui donner.

5) Nomination de la société à responsabilité limitée "SV SERVICES S.à r.l." comme nouveau commissaire aux comptes de la société et détermination de la durée de son mandat.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, à L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article 2 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

A) Version anglaise:

" **Art. 2.** Registered Office. The Company will have its registered office in the municipality of Clemency.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Clemency by a résolution of the board of directors."

B) Version française:

" **Art. 2.** Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Clemency.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la commune de Clemency par une décision du conseil d'administration."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Messieurs Gérard BECQUER, Xavier PAUWELS et Alessandro CIAMPITTI comme administrateurs de la société et de leur donner décharge de leurs fonctions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

a) Monsieur Philippe VANDERHOVEN, juriste, né à Rocourt (Belgique), le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

b) Monsieur Jean-Yves STASSER, expert-comptable, né à Hermalle-sous-Argenteau (Belgique), le 16 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

c) Monsieur François BOURGON, gérant de société, né à Phalsbourg (France), le 29 décembre 1969, demeurant professionnellement à L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2014.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Alberto MARINATTO comme commissaire aux comptes de la société et de lui donner décharge de sa fonction.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée "SV SERVICES S.à r.l.", ayant son siège social à L-4963 Clemency, 8, rue Haute, inscrite au R.C.S.L, sous le numéro B 128.158 comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à huit cent cinquante euros (€ 850,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: VANDERHOVEN, J.M. WEBER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 décembre 2008. Relation: CAP/2008/3727. Reçu douze euros (12,-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 décembre 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009003712/236/84.

(090000619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Olkyrent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5842 Hesperange, 1, Am Weichbaendchen.
R.C.S. Luxembourg B 96.646.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Olkyrent S.A.

Référence de publication: 2009003574/9782/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11298. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Brumar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 52.396.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2008.

BRUMAR S.A.

Référence de publication: 2009003556/9782/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11313. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Compagnie Financière et d'Investissements Chimiques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 67.479.

L'an deux mille huit, le trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée COMPAGNIE FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENTS CHIMIQUES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 67.479,

constituée en date du 7 décembre 1998 par acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, publié au Mémorial C n° 120 du 25 février 1999, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 3 avril 2007, publié au Mémorial C n° 1338 du 3 juillet 2007.

L'assemblée est présidée par M. Sébastien FELICI, employé, résidant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Andrea CASTALDO, employé, résidant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Rossana DI PINTO, employée, résidant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 26.000.000,- (vingt-six millions d'euros), représenté par 5.000.000 (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 5,20 (cinq euros et vingt cents) chacune.

II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 juin de chaque année, et modification subséquente de l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année"

2. Changement de la date d'Assemblée Générale Annuelle pour la porter au troisième mardi de mai à 11.00 heures, et subséquente modification de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié ou congés bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure."

3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} juillet 2008, se terminera le 31 décembre 2008,

et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2008, se tiendra le troisième mardi du mois de mai 2009 à 11.00 heures.

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 juin de chaque année,

et modifie en conséquence l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année"

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'Assemblée Générale Annuelle pour la porter au troisième mardi de mai à 11.00 heures,

et modifie en conséquence l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié ou congés bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure."

Troisième résolution

L'assemblée décide à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social ayant commencé le 1^{er} juillet 2008, se terminera le 31 décembre 2008,

et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2008, se tiendra le troisième mardi du mois de mai 2009 à 11.00 heures.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 1.300,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. FELICI, A. CASTALDO, R. DI PINTO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 5 décembre 2008, LAC/2008/49163. Reçu douze Euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009003718/208/84.

(090000467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Steel Mac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 143.728.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le douze décembre;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société de droit luxembourgeois « MEDINVEST INTERNATIONAL SCA», ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

Laquelle comparante est ici représentée par Madame Valérie WESQUY, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg le 10 décembre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "STEEL MAC S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en mille (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à EUR 6.500.000,- (six millions cinq cent mille euros), divisé en soixante cinq mille (65.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et pour les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions; et,

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre, dans le cadre du capital autorisé.

La présente autorisation est valable pour une durée de 5 ans et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital social réalisée et dûment constatée par la forme requise par la loi le présent article 3 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un administrateur avec pouvoir de signature de type A et d'un administrateur avec pouvoir de signature de type B.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 15:30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

La société de droit luxembourgeois « Medinvest International SCA » prédésignée, trois cent dix actions: 310

Total: trois cent dix actions: 310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros (1.750,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Administrateur de catégorie A

- Madame Manuela Bondandini CASPANI, Présidente, employée privée, née le 11 décembre 1968 à Milan (Italie), demeurant à CH-6945 Origlio (Suisse), Via ai Magi;

Administrateur de catégorie B

- Monsieur Michèle CANEPA, employé privé, né le 23 novembre 1972 à Gênes (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, Avenue de la Faïencerie

- Madame Valérie WESQUY, employée privée, née le 06 mars 1968 à Mont St Martin (France), demeurant professionnellement à L-1227 Luxembourg 3, rue Bellevue.

- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée "SER.COM SARL", ayant son siège social à L-1227 Luxembourg, 3, rue Bellevue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B 117 942.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
- 6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: Wesquy, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 17 décembre 2008 Relation: EAC/2008/15344 Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000 à 0,5%: 155,- euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C du Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 30 décembre 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2009003676/209/143.

(090000219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Enteara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 53.055.

L'an deux mille huit, le huit décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée "ENTEARA S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 18, Avenue de la Porte Neuve, inscrite au R.C.S. Luxembourg à la section B sous le numéro 53.055,

constituée par acte du notaire Alphonse LENTZ en date du 1^{er} décembre 1995, publié au Mémorial C n° 58 du 1^{er} février 1996, et les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN en date du 16 octobre 2000, publié au Mémorial C n° 287 du 20 avril 2001.

L'assemblée est présidée par Mme Concetta DEMARINIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Avenue Gaston Diederich

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mr Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Concetta DEMARINIS, précitée.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 562.499 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Reduction of the share capital of EUR 834,114.62 (eight hundred and thirty-four thousand one hundred and fourteen Euro sixty-two Cents) to get it from its actual amount of EUR 1,162,800.00 (one million one hundred and sixty-two thousand height hundred Euro) to EUR 328,685.38 (three hundred and twenty-eight thousand six hundred and eighty-five Euro thirty-eight Cents), by cancellation of 403,499 (four hundred and three thousand four hundred and ninety-nine) shares previously acquired by the company

2. Miscellaneous

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des présents ayant droit de vote, et par vote séparé, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital souscrit à concurrence de EUR 834.114,62 (huit cent trente-quatre mille cent quatorze Euros et soixante-deux Cents),

pour le ramener de son montant actuel de EUR 1.162.800,- (un million cent soixante-deux mille huit cents Euros) à EUR 328.685,38 (trois cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt-cinq Euros et trente-huit Cents).

L'assemblée décide d'opérer cette réduction par l'annulation de 403.499 (quatre cent trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf) actions rachetées par la société antérieurement aux présentes,

et l'incorporation d'un montant égal au pair comptable des actions retirées, savoir la somme de EUR 834.114,62 (huit cent trente-quatre mille cent quatorze Euros et soixante-deux Cents) à une réserve dont il ne peut être disposé qu'en observant les prescriptions légales de l'article 69-2 (2) de la loi sur les sociétés,

le but de la réduction est d'éviter la détention d'actions propres en portefeuille titre.

Pouvoir est donné au conseil d'administration en vue d'exécuter les décisions ci-dessus.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, suite à la résolution qui précède, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"1. Le capital social souscrit est fixé a EUR 328.685,38 (trois cent vingt-huit mille six cent quatre-vingt-cinq Euros et trente-huit Cents) représenté par 159.000 (cent cinquante-neuf mille) actions sans désignation de valeur nominale."

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite au présent acte, est estimé à EUR 1.014,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte, après lecture faire aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: C. DEMARINIS, G. SADDI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 11 décembre 2008. LAC/2008/50008. Reçu douze Euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009003717/208/73.

(090000439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Trading and Sourcing Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 121.072.

L'an deux mille huit, le huit décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TRADING AND SOURCING COMPANY S.A." (numéro d'identité 2006 22 28 459), avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 121.072, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 20 octobre 2006, publié au Mémorial C, numéro 2326 du 13 décembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts de la société.

2) Insertion dans les statuts d'un nouvel article 14 ayant la teneur suivante:

"Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre."

3) Renumérotation subséquente des actuels articles 14 à 19 des statuts qui deviendront désormais les articles 15 à 20.

4) Acceptation des démissions, en date du 5 décembre 2008, des administrateurs Jean-Pierre VERNIER et Richard MARCK.

5) Acceptation de la démission, en date du 5 décembre 2008, du commissaire aux comptes "AUDIEX S.A."

6) Nomination de Madame Ingrid HOOLANTS et des sociétés "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée" et "TAXIOMA S à r.l." comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 5 décembre 2008, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2011.

7) Nomination de Monsieur Paul JANSSENS comme nouveau commissaire aux comptes de la société, avec effet au 5 décembre 2008, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de 2011.

8) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007 basée sur les documents comptables.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. alinéa. 1^{er}** . Le siège social est établi à Strassen. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer dans les statuts un nouvel article 14 ayant la teneur suivante:

" **Art. 14.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre."

Troisième résolution

Afin de tenir compte de la résolution qui précède, l'assemblée décide de renuméroter les actuels articles 14 à 19 des statuts qui deviendront désormais les articles 15 à 20.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Messieurs Jean-Pierre VERNIER et Richard MARCK comme administrateurs de la société, à compter du 5 décembre 2008.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société anonyme "AUDIEX S.A." comme commissaire aux comptes de la société, à compter du 5 décembre 2008.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société, à compter du 5 décembre 2008:

a) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

b) la société à responsabilité limitée "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330.

c) la société à responsabilité limitée "TAXIOMA s. à r.l.", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2011.

Monsieur Cyril LAMORLETTE, expert-comptable et réviseur d'entreprises, né à Metz (France), le 1^{er} septembre 1974, demeurant à L-8283 Kehlen, 12, rue Schaarfeneck est désigné représentant permanent de la société "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée" préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société "TAXIOMA S.à r.l.", préqualifiée.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés, comme nouveau commissaire aux comptes de la société, à compter du 5 décembre 2008.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de 2011.

Huitième résolution

L'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007, sur la base des bilans et des comptes de pertes et profits établis par le nouveau conseil d'administration.

L'assemblée en donne quittus aux administrateurs et commissaire aux comptes sortants.

Des copies desdits bilans et comptes de pertes et profits, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, DONDLINGER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 décembre 2008. Relation: CAP/2008/3735. Reçu douze euros (12,-).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 30 décembre 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009003713/236/120.

(090000631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

**Sireo Immobiliefonds No. 4 Göteborg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Sireo Immobiliefonds No. 4 Madrid S.à r.l.).**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 127.825.

In the year two thousand and eight, on the ninth of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Maître Caroline WEBER, maître en droit, residing in Luxembourg as proxy holder on behalf of "Sireo Immobiliefonds No. 4 SICAV", a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, and being registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under number B 100.893, by virtue of a proxy hereto annexed,

being the sole unitholder of "Sireo immobiliefonds No. 4 Madrid S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on 4th May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1331 on 2nd July 2007. The articles have been amended on 20th August 2008 pursuant to notarial deed, published in the Mémorial number 2423 on 3rd October 2008.

The proxy holder declared and requested the notary to record that:

1. The sole unitholder holds all two thousand eight hundred (2,800) units in issue in the Company, so that a decision can validly be taken by it on the item on the agenda.

2. That the item on which a resolution is to be passed is as follows:

1. Change of the name of the Company to "Sireo Immobiliefonds No. 4 Göteborg S.à r.l." and consequential amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company.

Consequently the following resolution has been passed:

Sole resolution

The sole unitholder resolved to change the name of the Company from "Sireo Immobiliefonds No. 4 Madrid S.à r.l." to "Sireo Immobiliefonds No. 4 Göteborg S.à r.l." and to consequently amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

Art. 1. Form, Corporate Name. "Hereby exists under the name of "Sireo Immobiliefonds No. 4 Göteborg S.à.r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles")."

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the proxy holder, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same proxy holder in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

The proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Maître Caroline WEBER, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en qualité de mandataire de "Sireo Immobilienfonds No. 4 SICAV", une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 100.893, en vertu d'une procuration ci-annexée,

étant l'associé unique de "Sireo Immobilienfonds No. 4 Madrid S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1331 du 2 juillet 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés le 20 août 2008 par acte notarié, publiés au Mémorial numéro 2423 du 3 octobre 2008.

La comparante déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les deux mille huit cents (2.800) parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte que les résolutions peuvent valablement être prises par lui sur le point à l'ordre du jour.

2. Le point à l'ordre du jour sur lequel une résolution doit être prise est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en "Sireo Immobilienfonds No. 4 Göteborg S.à r.l." et modification conséquente de l'article 1 des statuts de la Société.

En conséquence, la résolution suivante a été prise:

Résolution unique

L'associé unique a décidé de changer la dénomination sociale de la Société de "Sireo Immobilienfonds No. 4 Madrid S.à r.l." en "Sireo Immobilienfonds No. 4 Göteborg S.à r.l." et de modifier par conséquent l'article 1 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. "Par la présente, il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Sireo Immobilienfonds No. 4 Göteborg S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts")".

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, la comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WEBER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 12 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15193. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): N. BOICA.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 décembre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009003699/239/79.

(090000519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Regina TX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5842 Hesperange, 1, Am Weichbaendchen.

R.C.S. Luxembourg B 110.248.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

REGINA TX SARL

Référence de publication: 2009003558/9782/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11305. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Pluri-Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 134.587.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

PLURI-PROMOTIONS S.A.

Référence de publication: 2009003576/9782/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2008, réf. LSO-CX11301. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

GSCP V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.201.150,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 117.403.

Constituée par-devant M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 27 juin 2006, acte publié
au Mémorial C, n^o 1625 du 28 août 2006.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Cahuzac
Manager

Référence de publication: 2009003333/3521/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09352. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Avitis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 75.795.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 7 novembre 2008

L'Assemblée prend acte de la démission du Commissaire aux comptes MAZARS et nomme avec effet immédiat, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, la société anonyme AUDITEURS & ADMINISTRATEURS ASSOCIES, avec siège social au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Patrick ROCHAS
Administrateur

Référence de publication: 2009001710/657/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07484. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Cartago S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 65.784.

Le bilan au 30 juin 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009003415/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX09945. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.